

NOUVEAUTÉS EN DROIT DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS

Christoph Müller

16.11.2018

Prescription

- FF 2018 3655
- délai référendaire : 4 octobre 2018
- entrée en vigueur : 1 janvier 2020
- principales nouveautés:
 - délai relatif de 3 ans en RC et enrichissement illégitime
 - délai absolu de 20 ans pour les préjudices corporels

Christoph Müller

Obligations et contrats

2

JURISPRUDENCE 

ATF 144 III 93

Prêt de consommation (312 ss CO)

ou

Donation (239 ss CO)?

That is the question!

Christoph Müller Obligations et contrats 5

JURISPRUDENCE 

ATF 143 III 495

- 107(2) CO:

*Si l'exécution n'est pas intervenue à l'expiration de ce délai [donc le délai de grâce fixé par le créancier], le droit de la demander et d'actionner en dommages-intérêts pour cause de retard peut toujours être exercé; cependant, le créancier **qui en fait la déclaration immédiate** peut renoncer à ce droit et réclamer des dommages-intérêts pour cause d'inexécution ou se départir du contrat. (mise en évidence ajoutée).*
- 108 ch. 1 CO

La fixation d'un délai n'est pas nécessaire: (1) Lorsqu'il ressort de l'attitude du débiteur que cette mesure serait sans effet.

Christoph Müller Obligations et contrats 6

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

JURISPRUDENCE

ATF 143 III 495

Besoin d'une déclaration immédiate de la part du créancier

OU

Pas besoin d'une déclaration immédiate de la part du créancier?

That is the question!

Christoph Müller Obligations et contrats 7

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

JURISPRUDENCE

ATF 143 III 646

- 42(3) CO:

Les frais de traitement pour les animaux qui vivent en milieu domestique et ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain font l'objet d'un remboursement approprié, même s'ils sont supérieurs à la valeur de l'animal.
- 43(1bis) CO:

Lorsqu'un animal qui vit en milieu domestique et n'est pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, est blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur affective de l'animal pour son détenteur ou les proches de celui-ci.

Christoph Müller Obligations et contrats 8

ATF 143 III 646

Proximité géographique

ou

Lien affectif?

That is the question!

ATF 143 III 545

- 89 Norme SIA 118:

(1) Lorsqu'une modification de commande a des conséquences sur une prestation à prix global ou forfaitaire ou sur ses conditions d'exécution, les parties s'entendent sur le prix complémentaire en précisant le supplément ou la réduction à apporter.

(2) Pour les prestations à prix global, le prix complémentaire est fixé à partir de la base de calcul (art. 62 al. 2), pour les prestations à prix forfaitaire, à partir de celle valable au moment de la modification de la commande.

(3) Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, l'art. 87 al. 4 s'applique.

ATF 143 III 545

- 62(2) Norme SIA 118:

Contenu et portée

Dans la présente norme, l'expression «base de calcul» comprend les éléments énumérés à l'al. 1. Il en est tenu compte pour le calcul du renchérissement et la fixation des prix complémentaires (art. 86-89).

- 374 CO:

Si le prix n'a pas été fixé d'avance, ou s'il ne l'a été qu'approximativement, il doit être déterminé d'après la valeur du travail et les dépenses de l'entrepreneur.

ATF 143 III 545

Calcul objectif (ou abstrait)

ou

Calcul subjectif (ou concret)?

That is the question!

ATF 144 III 209 (= TF 4A_602/2017 du 7 mai 2018)

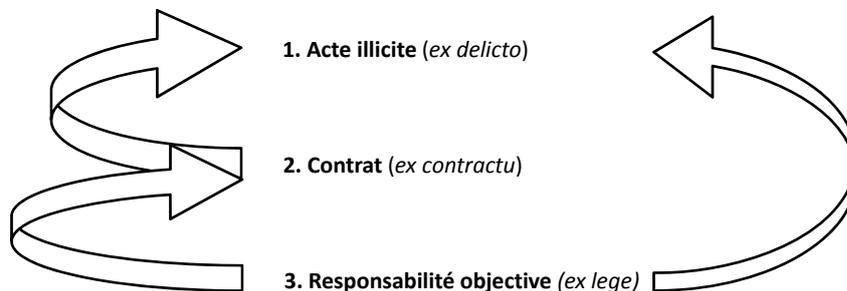
51(1) et (2) CO:

Concours de diverses causes du dommage

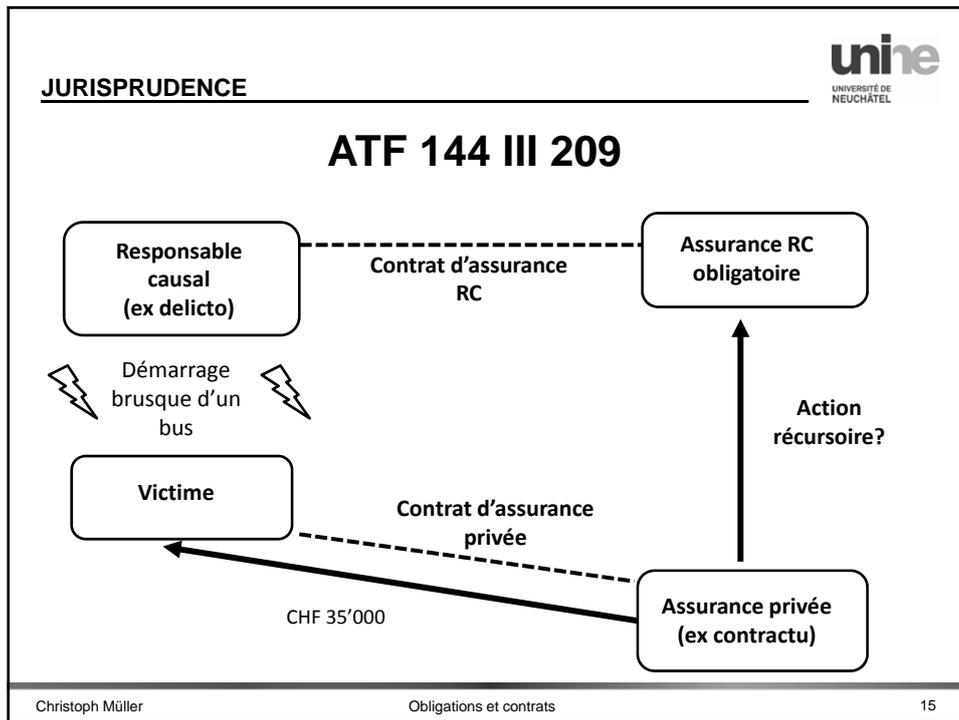
1 Lorsque plusieurs répondent du même dommage en vertu de causes différentes (acte illicite, contrat, loi), les dispositions légales concernant le recours de ceux qui ont causé ensemble un dommage s'appliquent par analogie.

2 Le dommage est, dans la règle, supporté en première ligne par celle des personnes responsables dont l'acte illicite l'a déterminé et, en dernier lieu, par celle qui, sans qu'il y ait faute de sa part ni obligation contractuelle, en est tenue aux termes de la loi.

ATF 144 III 209



Ordre des recours



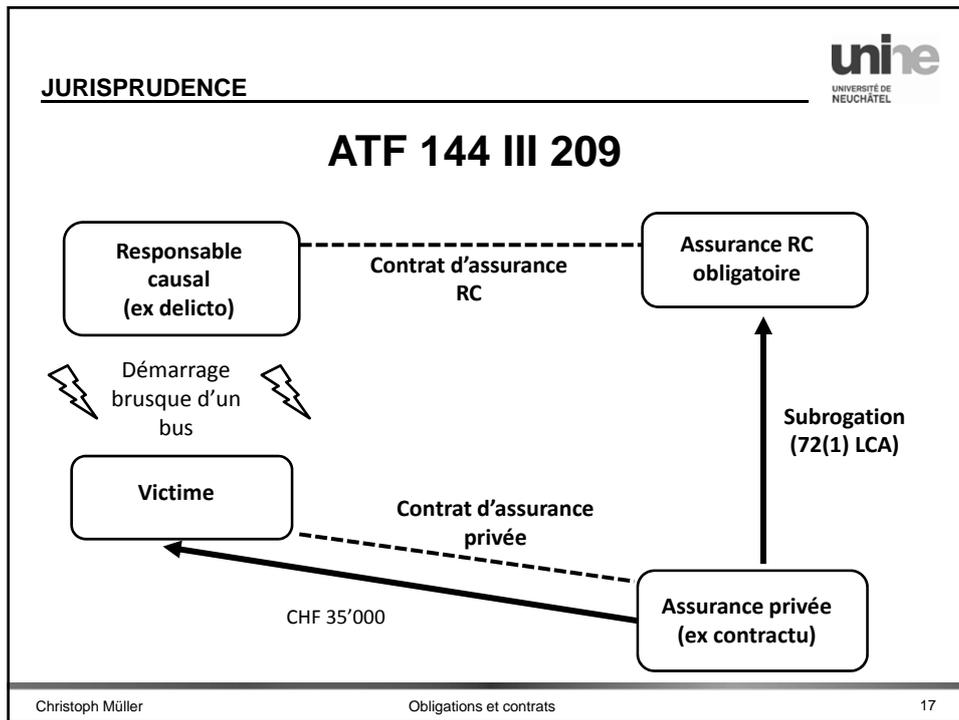
JURISPRUDENCE **unine**
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

ATF 144 III 209

72(1) LCA:

Recours de l'assureur
Les prétentions que l'ayant droit peut avoir contre des tiers en raison d'actes illicites passent à l'assureur jusqu'à concurrence de l'indemnité payée.

Christoph Müller Obligations et contrats 16



JURISPRUDENCE **unine**
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

ATF 144 III 209

Action récursoire (Art. 52(2) CO)

ou

Subrogation (Art. 72(1) LCA)?

That is the question!

Christoph Müller Obligations et contrats 18

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Christoph Müller
Avenue du 1^{er}-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel
christoph.mueller@unine.ch
www.unine.ch

